

**RAPPORT DE PRÉSENTATION DE M. LE PRÉSIDENT
ART. L. 1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Délégation de service public
« *Gestion de l'ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY* »

Préambule

Les accueils de loisirs sans hébergement doivent, de manière générale, remplir une fonction sociale, éducative et de garde pour les familles. Cela doit permettre à chaque enfant de tendre vers une citoyenneté active.

Par délibération du 18 décembre 2018, la Communauté de communes des Vosges du sud (ci-après « C CVS ») a modifié ses statuts et a défini les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles qui sont assorties d'un intérêt communautaire. Parmi celles-ci, la C CVS est chargée de la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'échelle du territoire.

La communauté de communes gère, ainsi, en régie sur l'essentiel de son périmètre les services d'ALSH pour les temps périscolaires et extrascolaires.

La gestion de l'activité est assurée, sur le territoire de la commune de GIROMAGNY, par l'association « Centre socioculturel La Haute Savoureuse », acteur historique du paysage sous-vosgien.

Créée en 1964, celle-ci a pour mission principale de réaliser une animation socioculturelle au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY, en organisant l'accueil de loisirs sans hébergement.

Cette association bénéficie, depuis 2009, d'une convention de subventionnement, prolongée jusqu'au 31 août 2023 par délibération n°130-2022 du 13 décembre 2022.

Ainsi, dans sa séance du 13 décembre 2022, et après avis favorable du Comité technique rendu le 10 novembre 2022 (**Annexe n°1**), le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service ALSH « enfance » au sein de l'espace La Savoureuse à GIROMAGNY, sur le fondement de l'article L.1411-4 du CGCT, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Par un avis de concession (**Annexe n°2**) publié, en application de l'article R.3126-4 du code de la commande publique, dans un JAL (Journal d'Annonces Légales - « Est Républicain ») le 8 février 2023, la procédure de délégation de service public fut engagée.

Compte tenu de son objet et du montant estimé du contrat, cette consultation a été lancée dans le cadre de la procédure « simplifiée » prévue aux articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Afin que le conseil communautaire se prononce, en parfaite connaissance de cause, sur le choix du délégataire à intervenir et le projet de convention correspondant, l'autorité exécutive lui transmet, suivant les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, le rapport de la Commission (dont les membres ont été désignés par délibération du conseil communautaire n°064-2020 du 22 septembre 2020 – **Annexe n°3**), présentant, notamment :

- La liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- Les motifs de choix du délégataire ;
- L'économie générale du contrat dont la conclusion est envisagée.

Le présent rapport comprendra donc les informations suivantes :

- Déroulement de la procédure **(I)** ;
- Rappel des principales caractéristiques de la consultation et critères de jugement **(II)** ;
- Motifs du choix du délégataire **(III)** ;
- Économie générale du contrat **(IV)** ;
- Proposition de délibération **(V)**.

Figurent en annexes de ce rapport :

Annexe n°1 : Avis du Comité technique du 10 novembre 2022

Annexe n°2 : Avis de concession

Annexe n°3 : Délibération désignant les membres de la CDSP

Annexe n°4 : Rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres

Annexe n°5 : Analyse de l'offre finale

Annexe n°6 : Projet de contrat de DSP (les annexes sont mises à disposition à la CCVS)

I. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La consultation pour l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de l'ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY est organisée dans le cadre de la procédure « simplifiée » prévue par les dispositions des articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique.

La Communauté de communes des Vosges du Sud a décidé de recourir à une procédure ouverte conduisant les candidats à devoir remettre, en même temps, les éléments relatifs à leur candidature ainsi qu'à leur offre.

Un avis de concession a été inséré dans les publications suivantes :

	ENVOI	PUBLICATION
JAL (Est Républicain)	6 février 2023	8 février 2023

Le dossier de consultation a été mis à la disposition de tous les opérateurs économiques dans les modalités prévues par l'avis de concession.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au **17 mars 2023 à 12h**.

Un seul pli a été réceptionné dans le délai imparti, celui de l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse.

Les Services ont procédé à l'ouverture de la candidature réceptionnée.

Lors de sa réunion du 30 mars 2023, la CDSP a, après examen de la seule candidature reçue, considéré que la candidature de l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse présentait les capacités, notamment professionnelles et financières, attendues suffisantes, et a proposé que l'Association soit admise à présenter une offre.

Son offre a donc été ouverte par les Services.

La CDSP du 24 avril 2023 (**Annexe n°4**) a, ainsi, procédé à l'analyse de l'offre du seul candidat retenu. Après analyse, celle-ci a proposé à M. le Président, autorité habilitée à signer le contrat, d'engager les négociations avec l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

M. le Président a convoqué l'Association, par courrier du 2 mai 2023, pour une réunion de négociation qui s'est tenue au siège de la Communauté de communes le 23 mai 2023 à 14h30.

L'audition s'est déroulée sous la direction de M. le Président, l'Association étant représentée par son Président, Monsieur COLIN.

Par courrier du 24 mai 2023, M. le Président a informé l'Association de la clôture des négociations et l'a invité à transmettre son offre finale avant le 7 juin 2023 à 12h.

L'offre finale de l'Association a été réceptionnée le 6 juin 2023.

II. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION ET DES CRITÈRES DE JUGEMENT

Le présent contrat a pour objet la gestion de l'ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY.

Le contrat est prévu pour une durée « *de cinq (5) années à compter de la notification du Contrat ou de la date fixée de cette notification* ».

Les critères de sélection énoncés par le Règlement de la consultation (art. 5.2.1) étaient les suivants :

5.2.1 – Critères de choix

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.3124-4 à R.3124-6 du code de la commande publique et selon les modalités définies ci-après.

Le choix du délégataire sera fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère n°1 : Valeur financière de l'offre, appréciée au regard du moindre recours aux fonds publics, en fonction du montant total de la Contribution financière forfaitaire sur toute la durée du Contrat (*art. 28 du cahier des charges*).

Critère n°2 : Qualité du service rendu aux usagers (*art. 20 du cahier des charges*)

La qualité du service rendu aux usagers est appréciée au regard de :

1. La qualité des projets d'animations et des activités proposées, avec les grandes orientations pédagogiques envisagées ;
2. La qualité nutritionnelle et sanitaire en matière de restauration ;
3. La pertinence de la semaine « type » proposée (temps forts, sorties) ;
4. L'accessibilité du service à tous les publics ;
5. Les liens proposés avec les acteurs locaux du territoire (sorties).

Critère n°3 : Performance de l'exploitation (*art. 17 et 23 du cahier des charges*)

La performance de l'exploitation est appréciée au regard de :

1. L'organisation proposée (moyens humains et matériels, notamment au regard des investissements proposés, dédiés à l'exploitation) et les mesures prises pour assurer la continuité du service public (remplacement du personnel) ;
2. Les relations avec l'autorité délégante (communication, information).

III. MOTIFS DE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Au terme de la procédure d'analyse et de négociation de l'offre présentée par l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse, celle-ci a reçu les appréciations suivantes (**Annexe n°5**) :

CRITERE	ELEMENTS D'APPRECIATION	BILAN (selon code couleur)
Critère n°1 : Valeur financière de l'offre, appréciée au regard du moindre recours aux fonds publics, en fonction du montant total de la CFF sur toute la durée du Contrat		Performant
Critère n°2 : Qualité du service rendu aux usagers	Qualité des projets d'animations et des activités proposées, avec les grandes orientations pédagogiques envisagées	Satisfaisant
	Qualité nutritionnelle et sanitaire en matière de restauration	Satisfaisant
	Pertinence de la semaine "type" proposée (temps forts, sorties)	Satisfaisant
	Accessibilité du service à tous les publics	Satisfaisant
	Liens proposés avec les acteurs locaux du territoire (sorties)	Performant
Critère n°3 : Performance de l'exploitation	Organisation proposée (moyens humains et matériels, notamment au regard des investissements proposés, dédiés à l'exploitation) et les mesures prises pour assurer la continuité du service public (remplacement du personnel)	Acceptable
	Relations avec l'autorité délégante (communication, information)	Acceptable

Son offre a été retenue par M. le Président, en application de l'article L.1411-5 du CGCT.

IV. ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Sont présentées, ci-après, les principales stipulations du contrat dont la conclusion est envisagée avec l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse (**Annexe n°6**) :

Objet :

Les accueils de loisirs sans hébergement doivent, de manière générale, remplir une fonction sociale, éducative et de garde pour les familles. Cela doit permettre à chaque enfant de tendre vers une citoyenneté active.

Par délibération du 18 décembre 2018, la Communauté de communes des Vosges du sud (« CCVS ») a modifié ses statuts et a défini les compétences obligatoires, facultatives et optionnelles qui sont assorties d'un intérêt communautaire. Parmi celles-ci, la CCVS est chargée de la gestion de structures et de services d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à l'échelle du territoire.

La communauté de communes gère, ainsi, en régie sur l'essentiel de son périmètre les services d'ALSH pour les temps périscolaires et extrascolaires.

La gestion de l'activité est assurée, sur le territoire de la commune de GIROMAGNY, par l'association « Centre socioculturel La Haute Savoureuse », acteur historique du paysage sous-vosgien.

Créée en 1964, celle-ci a pour mission principale de réaliser une animation socioculturelle au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY, en organisant l'accueil de loisirs sans hébergement.

Cette association bénéficie, depuis 2009, d'une convention de subventionnement, prolongée jusqu'au 31 août 2023 par délibération n°130-2022 du 13 décembre 2022.

Ainsi, dans sa séance du 13 décembre 2022, et après avis favorable du Comité technique rendu le 10 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une délégation

de service public (DSP) pour l'exploitation du service ALSH « enfance » au sein de l'espace La Savoureuse à GIROMAGNY, sur le fondement de l'article L.1411-4 du CGCT, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le présent contrat entend préciser les conditions dans lesquelles l'activité ainsi déléguée sera exploitée.

Durée :

Le contrat aura une durée de cinq (5) années à compter de sa notification ou de la date fixée lors de cette notification.

Principales caractéristiques du service :

L'offre de l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse répond parfaitement aux attentes de la CCVS, notamment s'agissant :

- Des activités proposées ;
- De la qualité du service proposé ;
- Du planning d'ouverture envisagé ;
- Des modalités d'information des familles / de communication auprès des familles.

L'Association est un acteur historique du paysage sous-vosgien.

Elle constitue, sans nul doute, un point de convergence d'une multiplicité d'activités, de par sa qualité de centre socioculturel. Au fil des années, elle a su développer une articulation entre l'activité ALSH et des associations de toutes sortes (sportives, culturelles, comme avec la médiathèque intercommunale et le Théâtre du Pilier), par le biais d'actions mutualisées par exemple, etc...

❖ Qualité du service :

- Temps de rencontre avec les parents et accent mis sur la réussite scolaire ;
- Education à l'environnement (tri, jardinage, etc...) et soirées « jeux » chaque mois avec les familles ;
- Qualité nutritionnelle (réseau API), repas élaborés par des diététiciens, projet de commission restauration ;
- Horaires conformes aux activités gérées en régie par la CCVS (fermeture des accueils harmonisée à 18h30) ;
- Action marquée de l'Association en matière d'inclusion, de promotion du « vivre ensemble » et de prise en charge du handicap (salariés spécialisés, protocole d'accueil), mise en oeuvre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) avec un médecin scolaire et un médecin de la protection maternelle et de la PMI ;

❖ Performance de l'exploitation :

- Personnel adapté en nombre et en qualification au regard des effectifs ;
- Continuité de l'activité garantie avec des modalités efficaces de remplacement des agents ;
- Accent mis sur la relation de confiance et de partenariat avec la CCVS.

Au total :

- 1 directrice du centre socioculturel pour 40% du salaire chargé
- 1 directeur de périscolaire pour 100% du salaire chargé
- 5 animateurs pour 100% du salaire chargé
- 1 animateur pour 50% du salaire chargé

1 personne en charge de la communication pour 10% du salaire chargé
2 personnes en charge de l'accueil, du secrétariat, de la comptabilité : l'un pour 70% du salaire chargé, l'autre pour 60% du salaire chargé
3 personnes en charge de l'entretien des locaux et service : 1 pour 100% du salaire chargé, 1 pour 65% du salaire chargé, 1 pour 50% du salaire chargé

Proposition RH cohérente.

Montant des investissements: achat d'un four de réchauffage des plats (3.258 euros), financé par le recours à l'emprunt.

Rémunération du délégataire :

Le délégataire se rémunérera avec :

- Les participations versées par les familles ;
- La participation de la CAF ;
- Le montant de la CFF, fixé contractuellement entre l'autorité délégante et le délégataire, soit **1 100 628 euros TTC** sur la durée du contrat (5 ans), décomposé comme suit :
 - o 2023 (4 mois) : 70 363 euros HT (montant à préciser);
 - o 2024 : 214 045 euros HT (montant à préciser) ;
 - o 2025 : 222 545 euros HT (montant à préciser);
 - o 2026 : 222 545 euros HT (montant à préciser) ;
 - o 2027 : 222 693 euros HT (montant à préciser) ;
 - o 2028 (8 mois) : 148 437 euros HT (montant à préciser).

Contrôle :

Conformément aux règles de la commande publique (art. L. 3131-5 du code de la commande publique), et pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent Contrat, le Délégataire fournira à la Collectivité, chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier relatifs au service.

Pour tenir compte du fait que le service ALSH « enfance » est organisé sur un rythme scolaire, un compte-rendu technique sera produit au Délégataire chaque 1er octobre s'agissant du dernier exercice clos à cette date. Compte tenu de l'annualité des comptes financiers, un compte-rendu financier sera fourni après l'assemblée générale de l'Association, après le visa du commissaire aux comptes et le vote des adhérents, et il portera sur le dernier exercice clos au jour de son élaboration.

V. PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants ;
Vu l'avis favorable rendu par le comité technique du 10 novembre 2022 sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH « enfance » au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY ;
Vu la délibération n°131-2022 du 13 décembre 2022 portant approbation du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'activité ALSH « enfance » au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY ;
Vu la décision de la commission de délégation de service public en date du 30 mars 2023 approuvant la liste des candidats admis ;
Vu l'avis rendu par la commission de délégation de service public en date du 24 avril 2023 sur les offres remises par les candidats ;
Vu le rapport de choix de M. le Président, prévu à l'article L.1411-5 du CGCT ;
Vu le cahier des charges de la concession et ses annexes ;

Considérant que par un avis de concession envoyé à la publication le 6 février 2023 et publié le 8 février 2023, la Communauté de Communes a engagé une procédure simplifiée (art. L. 3126-1 et s. et art. R. 3126-1 et s. du code de la commande publique), aux fins de sélection d'un opérateur en charge de la gestion de l'activité ALSH « enfance » au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY.

Considérant que seul un candidat a déposé sa candidature : l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse.

Considérant qu'après analyse par la Commission de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la candidature de l'Association a été admise.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre de base de l'Association, la Commission a proposé au Président d'engager les négociations avec le candidat retenu.

Considérant qu'un tour de négociation a été organisé et a permis une amélioration sensible de l'offre de l'Association.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le Président a décidé d'attribuer le contrat à l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse, pour une durée de cinq (5) ans.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du délégataire et l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à GIROMAGNY à :

Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse
7, rue des casernes
90200 GIROMAGNY

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public tels que présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tous les documents associés avec l'Association Centre socioculturel La Haute Savoureuse, après mise au point de ce dernier.